

Auprès de qui ?

Le Service Civique peut être effectué auprès :

- d'associations, d'ONG ;
- de collectivités territoriales ;
- d'établissements publics...

En France ou à l'international.

Solidarité



Santé



Développement international et action humanitaire



Où trouver des offres de Service Civique ?

Toutes les offres de missions sont consultables en ligne sur :

service-civique.gouv.fr

Vous pouvez répondre aux offres de missions directement en ligne, poser vos questions sur le Service Civique et échanger avec des volontaires.

Des informations sont également disponibles auprès des Missions locales et des Points d'Information Jeunesse.



Juillet 2010 - Création graphique : Frédéric Vagnev (MuSA)



LE PLUS VOLONTAIRE DES ENGAGEMENTS

Vous avez
entre 16 et 25 ans ?

Faites votre
Service Civique !



Qu'est-ce que le Service Civique ?

- Une expérience utile aux autres et utile pour soi
- Un engagement citoyen reconnu et valorisé

Le Service Civique c'est :

- Un engagement volontaire au service de l'intérêt général
- Pour tous les jeunes de 16 à 25 ans
- Sur une période de 6 à 12 mois, pour une mission d'au moins 24 heures par semaine.

Mémoire et citoyenneté



Culture et loisirs



Pour quoi faire ?

Le Service Civique permet d'accomplir des missions prioritaires au service de l'ensemble de la société : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, interventions d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Vous pourrez par exemple :

- sensibiliser des jeunes au respect de l'environnement, au tri des déchets, aux économies d'énergie ;
- aider à combattre l'illettrisme en accompagnant des jeunes dans des ateliers de lecture ;
- offrir aux personnes isolées une aide concrète dans leur vie quotidienne ;
- réaliser une mission à l'international avec une grande ONG ;
- sensibiliser des jeunes aux grands enjeux de santé en menant des actions d'information sur la sexualité, la prévention des MST, la contraception, les toxicomanies ;
- participer à de grands chantiers de restauration de sites historiques ;
- aider à la reconstruction de sites endommagés par une catastrophe naturelle et accompagner les populations...

Quelles sont les conditions ?

En tant que jeune volontaire, vous bénéficiez :

- d'une indemnité mensuelle de 540 euros* ;
- d'une couverture sociale complète : maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, famille ; l'ensemble de la période de Service Civique est validée pour votre retraite ;
- d'une reconnaissance de la mission accomplie dans votre parcours : dans le livret de compétence, le cursus universitaire, au travers de la validation des acquis de l'expérience.

Environnement



Intervention d'urgence en cas de crise



* Un versement de 440 euros complété par la prise en charge de frais pour 100 euros.